

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**
(résultant de la ScC-SC4)**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DU
REQUIN MARTEAU COMMUN (*Sphyrna zygaena*)
À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION****UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.9 (a and b)**

Le Conseil scientifique a examiné les deux propositions du Brésil et de l'Union européenne en même temps, car tous deux proposent l'inscription de la même espèce, le requin marteau commun (*Sphyrna zygaena*) à l'Annexe II de la Convention. La proposition de l'UE se réfère à la population mondiale tandis que la proposition du Brésil concerne la population régionale partagée par l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay.

RECOMMANDATIONS POUR LA COP13

- Le Conseil scientifique a généralement appuyé l'inscription de la population mondiale à l'Annexe II de la CMS. Le Conseil scientifique a convenu que l'espèce remplissait les critères d'inscription à l'Annexe II concernant (a) « l'état de conservation défavorable » et (b) « migratoire », à l'exception de la population australienne, qui n'était pas considérée comme remplissant les critères pour « migratoire ».
- Le Conseil scientifique a donc recommandé d'exclure la population australienne de la proposition de l'UE.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Conseil scientifique a noté sa déception quant à l'absence de consultation des Etats de l'aire de répartition avant la soumission des deux propositions à la COP13.
- Le Conseil scientifique a généralement convenu que l'espèce remplit les critères d'inscription à l'Annexe II de la Convention.

a) Statut de conservation :

- Le Conseil scientifique a convenu que l'espèce remplissait les critères d'un « état de conservation défavorable ».
-
- Il a été noté que le requin marteau commun était inscrit à l'Annexe II de la CITES, l'avis de commerce non préjudiciable australien autorisant 70 tonnes de prises par an. Il a en outre été noté que l'espèce était considérée comme « Vulnérable » au niveau mondial par l'UICN et qu'une évaluation de l'UICN de 2016 pour la population méditerranéenne du requin marteau commun a estimé qu'elle était « en danger critique d'extinction » avec un déclin supérieur à 99 % en abondance et biomasse depuis le début du 19e siècle, ce qui a soulevé la question de savoir si une inscription régionale à l'une ou l'autre des Annexes était plus appropriée.

- En outre, le Conseil scientifique a pris note de l'examen approfondi des deux propositions qui a été préparé par le Comité consultatif du MdE Requins de la CMS (disponible dans [UNEP/CMS/SCC-SC4/Inf.4](http://www.unep.org/cms/sc4/inf4)). et qui a conclu ce qui suit :

« Les stocks de requins marteaux communs sont indéfinis. Bien qu'aucune évaluation des stocks n'ait été spécifiquement dirigée vers le requin marteau commun, l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN de 2005 pour cette espèce l'a classé parmi les espèces vulnérables à l'échelle mondiale (Casper et al., 2009). Toutefois, cette liste était fortement basée sur les déclinés observés dans les données regroupées relatives aux espèces de requins-marteaux. L'UICN classe également la population méditerranéenne dans la catégorie En danger critique d'extinction (Ferretti et al., 2016) et la population européenne dans la catégorie Données insuffisantes (Ferretti et al., 2015), bien que ces listes soient fondées en grande partie sur les résultats d'une étude publiée. Ces listes sont toutefois fortement basées sur les déclinés observés dans les données relatives aux espèces regroupées de requins-marteaux. L'espèce se réfugie dans le sud de l'Australie où la pression de pêche est faible. L'Avis de commerce non préjudiciable de la CITES de 2014 de l'Australie

*(<http://www.environment.gov.au/biodiversity/wildlife-trade/publications/non-detriment-finding-five-shark-species>) l'indique : « Il n'existe actuellement aucune évaluation des populations de *S. zygaena* dans les eaux australiennes ; cependant, une analyse des données sur les captures par unité d'effort (CPUE) de la Joint Authority Southern Demersal Gillnet and Demersal Longline Fishery (JASDGDLF) et de la West Coast Demersal Gillnet and Demersal Palgline Fishery (WCDGDLF) depuis 1989/90 montre que les PUE ont régulièrement augmenté avec le temps (Simpfendorfer, 2014 ; <http://www.environment.gov.au/system/files/resources/39c06695-8436-49c2-b24f-c647b4672ca2/files/citeslisted-sharks.pdf>). Cette augmentation de la PUE peut être attribuée à l'identification des prises au niveau de l'espèce plutôt qu'à une augmentation de l'abondance de l'espèce. Les données suggèrent en outre que l'abondance de *S. zygaena* n'a pas diminué de manière significative avec le temps (Simpfendorfer, 2014). Une étude utilisant des données de 1994 à 1999 suggère que la pêche n'a pas été pratiquée à un niveau qui entraînerait un déclin des populations en raison de ces niveaux de prises relativement faibles qui se maintiennent au fil du temps. Cela confirme l'analyse ci-dessus selon laquelle il n'y a pas eu de diminution importante de la population (McAuley et Simpfendorfer, 2003) ». Dans l'ensemble, les déclinés observés et déduits des populations de requin marteau commun, qui sont toujours en cours en raison de la pression continue de la pêche, ont justifié son admissibilité au titre de l'UICN Vulnérable (mondial). Sur la base de ces informations, et en tenant compte du cycle biologique, du chevauchement des aires de répartition et des problèmes de ressemblance (en particulier avec le requin-marteau halicorne), il semble que l'état de conservation global soit défavorable car il ne répond pas aux critères suivants : " les données de la dynamique des populations indiquent que l'espèce migratrice se maintient à long terme en tant que composante viable de ses écosystèmes. »*

b) Statut migratoire

- Le Conseil scientifique a reconnu que l'espèce remplissait les critères de « migrateur » à l'exception de la population australienne.
- Des études génétiques ont montré que la population australienne était isolée et que les déplacements à l'intérieur des populations étaient limités à la zone du plateau continental. Il a donc été jugé discutable si la population australienne répondait aux critères de « migrateur » et si cette population devait être exclue de l'inscription sur la Liste.

- Le Conseil scientifique a pris note de l'évaluation du Comité consultatif du MdE Requins (disponible dans [UNEP/CMS/SCC-SC4/Inf.4](#)), qui fournit des informations supplémentaires sur le comportement migratoire de l'espèce et dont la conclusion est la suivante :

« Les adultes de cette espèce se déplacent dans des environnements océaniques, et il existe des preuves de migrations latitudinales dans les mers du plateau continental. Le comportement migratoire du requin-marteau commun est largement supposé en raison du comportement mobile de l'espèce, de sa grande taille et des déplacements d'espèces similaires (grands requins et requins marteau hilicornes). Les preuves du comportement migratoire présentées dans la proposition ne concernent qu'un petit nombre d'animaux individuels. La preuve de la migration latitudinale d'une juridiction à l'autre provient d'un mouvement de retour individuel suivi entre la Californie et le Mexique. Il y a également des indications dans la littérature de migrations saisonnières vers des eaux plus fraîches en été et des eaux plus chaudes en hiver, mais aucune donnée spécifique. En Australie, il est prouvé qu'en Nouvelle-Galles du Sud, les requins-marteaux communs sont plus fréquents entre décembre et mai (Stevens, 1984), ce qui peut indiquer des migrations saisonnières.

Une étude récente (Santos et Coelho, 2018) a marqué sept requins marteaux communs et a signalé qu'il s'agit d'une " espèce très mobile " et a enregistré des déplacements de plus de 6 600 km. Ce document notait également que les requins marqués se déplaçaient largement depuis le plateau jusqu'aux eaux océaniques, mais qu'aucun schéma de déplacement clair et prévisible n'avait été identifié. Une étude des déplacements des requins marteaux communs juvéniles en Nouvelle-Zélande a indiqué des déplacements locaux allant jusqu'à 155 km (Francis, 2016). Cette étude a noté une structuration significative de la population de l'espèce entre les bassins océaniques et, dans certains cas, à l'intérieur des bassins océaniques (par exemple, entre le sud-ouest et le sud-est de l'océan Pacifique), mais qu'il n'existe aucune preuve de structuration génétique entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie, ce qui suggère l'existence du flux génétique dans la mer de Tasmanie. »